

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE COUMETS

N° 2022-94PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise COPLAND, en charge des travaux de maçonnerie pour le compte d'ENEDIS, Route de Coumets, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie de MACS en date du 31/08/2022,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COPLAND est autorisée à effectuer les travaux de maçonnerie pour le compte d'ENEDIS, Route de Coumets, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 16/11/2022 au 23/11/2022 inclus.

ARTICLE 2 : Un rétrécissement de chaussée sera mis en place durant les travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise COPLAND est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise COPLAND.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise COPLAND.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- COPLAND, ZA du Boscq – 40320 Samadet

Fait à Saint Geours de Marenne, le 8 novembre 2022

Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY,

